

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIR-2023-110 – Règlementation du stationnement et de la circulation à l’occasion d’un cyclocross

Le Maire de Maïche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Vélo Club Morteau Montbenoît,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement et la circulation pour permettre l’organisation en toute sécurité d’un cyclocross organisé au stade des Tuileries,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite chemin rural n°19 lieu-dit de la Sagne, dans les deux sens, afin de permettre l’organisation du cyclocross organisé par le Vélo Club Morteau Montbenoît.

Les parkings du centre équestre et devant l’aire d’accueil des gens du voyage seront réservés à l’événement, toutefois l’accès à l’aire d’accueil devra être maintenu.

Article 2 : Des panneaux matérialisant ces interdictions seront mis en place l’organisateur.

Article 3 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur Stéphane MILLARDET,
- Monsieur le président du Vélo Club Morteau Montbenoît,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Maïche, le 16 novembre 2023,
Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 17 novembre 2023